COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014 à 20 heures

PRESENTS : MOREAU – BILLET – HOLODYNSKI - CASSARINO – BOMER – LOEHRER – FRANKLIN – MOREIRA – OUDIN (arrivée à 20h30) – SAGRANGE.

ABSENTS EXCUSES : BLONDIAUX (procuration à HOLODYNSKI), JACQUOT (procuration à BILLET), BOURGADEL, YAQOUB, SANIEZ.

I) ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE

En application du décret n°2014-532 du 26 mai 2014 publié au journal officiel du 27 mai 2014, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués pour le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série 2 dont le département de la Côte d'Or relève.

Par décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 les conseils municipaux des communes de ces départements de cette même série 2 sont convoqués obligatoirement à la date du 20 juin pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui participeront à l'élection du 28 septembre 2014.

Enfin la circulaire préfectorale de Côte d'Or du 12 juin 2014 précise les conditions de cette élection des délégués dans les communes du département.

Pour Bressey sur Tille qui est une commune de moins de 1 000 habitants le scrutin est majoritaire à 2 tours et il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est ensuite procédé à l'élection

Electeurs présents et procurations valables au moment du vote :

- P. MOREAU – C. BILLET – S. HOLODYNSKI - C. CASSARINO – A. BOMER – N. LOEHRER - A. FRANKLIN – M. D. MOREIRA – J. SAGRANGE

- S. BLONDIAUX (procuration à S. HOLODYNSKI)

- E. JACQUOT (procuration à C. BILLET),

Sont candidats pour les délégués titulaires : Patrick MOREAU, Christiane BILLET, Elisabeth JACQUOT

- Résultats du 1er tour pour les délégués titulaires: sont élus à la majorité : Patrick MOREAU, Christiane BILLET, Elisabeth JACQUOT

Sont candidats pour les délégués suppléants : MOREIRA Marie Dores, FRANKLIN Audrey, SAGRANGE Jacky

- Résultat du 1er tour pour les délégués suppléants: sont élus à la majorité : MOREIRA Marie Dores, FRANKLIN Audrey, SAGRANGE Jacky

Conformément aux instructions de la gendarmerie d'Arc Sur Tille reçus par mail le 19 juin, le procès-verbal des élections a été déposé à la BTA ARC SUR TILLE, le samedi 21 juin 2014 avant 11 heures 00.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III) DECISION MODIFICATIVE N°1

En raison de l'achat d'un groupe électrogène de qualité supérieure, le virement d'un crédit de 936.40 € est approuvé par le Conseil Municipal.

IV) CONTRAT ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1er janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;
Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
décident de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

V) RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2014

1) Les effectifs prévus à la rentrée scolaire

- ✓ Ecole maternelle : 30 nouveaux enfants à la rentrée. Les prévisions pour la rentrée de septembre s'élèvent à 85 élèves :

27 enfants né(e)s en 2011 (19 Bressey Sur Tille et 8 Remilly Sur Tille).
29 enfants né(e)s en 2010 (19 Bressey Sur Tille et 10 Remilly Sur Tille).
29 enfants né(e)s en 2009 (22 Bressey Sur Tille et 7 Remilly Sur Tille).
Total : 60 élèves en maternelle de Bressey Sur Tille et 25 de Remilly Sur Tille

- ✓ Ecole élémentaire : 128 enfants sont prévus :

CP : 26 enfants (20 Bressey Sur Tille et 6 Remilly Sur Tille)
CE1 : 29 enfants (21 Bressey Sur Tille et 8 Remilly Sur Tille)
CE2 : 17 enfants (10 Bressey Sur Tille et 7 Remilly Sur Tille)
CM1 : 28 enfants (13 Bressey Sur Tille et 15 Remilly Sur Tille)
CM2 : 28 enfants (15 Bressey Sur Tille et 13 Remilly Sur Tille)
Total : 79 élèves à l'école élémentaire de Bressey Sur Tille et 49 élèves de Remilly Sur Tille.

Ces chiffres correspondent à ceux qui étaient prévus, dans le rapport signé par Mme la DASEN pour la rentrée de septembre 2014.

2) Réforme des rythmes scolaires

Christiane BILLET, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'en raison d'incertitudes sur les horaires de bus mis en place par le Conseil Général pour transporter les élèves dans les écoles du RPI Bressey/Remilly, il a été décidé de réunir un conseil d'école exceptionnel le 5 juin 2014.

Après vote des participants, il a été décidé de retenir le dispositif d'assouplissement prévu par le Décret HAMON n° 2014-457 du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

C'est l'après-midi du jeudi qui a été retenu comme ½ journée de classe libérée pour les NAP (nouvelles activités périscolaires).

Maternelle : accueil des élèves de 8h35 à 8h45 et de 13h30 à 13h40.

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45
13h40-16h40	13h40-16h40	Centre loisirs	NAP	13h40-16h40

Elémentaire : accueil des élèves de 8h25 à 8h35 et de 13h20 à 13h30.

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35
13h30-16h30	13h30-16h30	Centre loisirs	NAP	13h30-16h30

Mme BILLET explique qu'à ce titre elle a préparé en concertation avec Mme MANZONI, inspectrice de la circonscription, le document du projet d'expérimentation. C'est un potentiel de 139 élèves qui devront pouvoir être accueillis à Bressey Sur Tille pour les NAP, le jeudi après-midi.

Actuellement, le nombre de locaux pour pouvoir accueillir tous ces élèves se fait ressentir.

Mme BILLET présente ensuite dans le détail ce projet aux élus.

3) Centre d'accueil de loisirs le mercredi après-midi

Il est confirmé en séance qu'un centre d'accueil de loisirs du mercredi après-midi sera assuré sous convention avec PEP21 ; le sondage effectué faisant état d'une vingtaine d'enfants présents.

4) Information des parents d'élèves

Une réunion, pour informer les parents d'élèves sur l'application de la réforme des rythmes scolaires et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à Bressey Sur Tille, est prévue le jeudi 3 juillet à 18h00 à la salle des fêtes.

VI) ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE 2014 DE BRESSEY SUR TILLE AVEC PEP 21

Christiane BILLET, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'accueil de loisirs d'été sera ouvert du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2014 et du lundi 18 août au vendredi 29 août 2014.

Les inscriptions ont été enregistrées à la mairie de Bressey sur Tille le mercredi 4 juin de 17h00 à 19h30 et le mercredi 11 juin de 17h00 à 19h30. **Toutefois, si vous souhaitez inscrire vos enfants, vous pouvez toujours retirer un dossier à la mairie de Bressey Sur Tille**.

Une réunion d'information a été organisée le mercredi 18 juin à 18h00 dans les locaux de l'accueil périscolaire de Bressey Sur Tille pour les parents des enfants inscrits ou pour les parents qui désiraient des précisions sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.

Aujourd'hui, le dispositif d'accueil est en place et le nombre d'inscrit n'est pas encore arrêté mais il est sensiblement identique à l'année dernière.

VII) ORGANISATION DU 14 JUILLET

Le Maire présente le compte rendu rédigé par Bruno SANIEZ, Adjoint en charge de la communication et de l'organisation des fêtes et cérémonies, concernant la réunion du 16 juin.
Une prochaine réunion est prévue le 30 juin pour finaliser la préparation de la fête du 14 juillet.

VIII) GRAND DIJON: DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

La CLECT = *« Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées »* a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :
-lors de l'adhésion d'une nouvelle commune au Grand Dijon ;
-lorsqu'une ou plusieurs communes de l'agglomération transfèrent au Grand Dijon une nouvelle compétence ou un équipement.
En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la commune concernée comme pour la communauté d'agglomération, la neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.

Le Bureau communautaire réuni le 12 mai 2014 a décidé de pérenniser la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) déjà en vigueur sous les mandats précédents, à savoir :
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la commune de Dijon ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la commune de Chenôve ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des 24 autres communes membres.

Suite à cette décision, la désignation des membres la CLECT sur le nouveau mandat 2014-2020 sera effectuée en deux étapes :
1/ délibération de chacun des 24 conseils municipaux afin de proposer les noms de ses représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de la CLECT ;
2/ adoption définitive de la composition de la CLECT par le conseil communautaire de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, désigne M. Patrick MOREAU comme titulaire et Mme BILLET Christiane comme suppléante pour représenter la commune à la CLECT du Grand Dijon.

IX) GRAND DIJON : PROJET DE COMMUNAUTE URBAINE, INFORMATION AUX ELUS

Les élus du conseil municipal ont été destinataire d'une note d'information détaillée élaborée par le Grand Dijon concernant le projet de transformation de la communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine (Note reproduite à la suite ci-dessous)
Le Maire insiste pour que les élus prennent pleinement connaissance de ce projet, qui est détaillé et expliqué en séance.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de communauté urbaine à 250 000 habitants, **ouvrant la possibilité au Grand Dijon de se transformer en communauté urbaine.**

Aujourd'hui plusieurs Communautés d'Agglomération pourraient se transformer en Communauté Urbaine.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine est une opportunité qu'il faut pouvoir saisir dans un contexte national qui vise à la clarification des compétences et à la simplification administrative de nos territoires. Aussi, il importe de procéder à cette transformation **dans les meilleurs délais** aux regard des enjeux financiers.

Depuis sa création il y a maintenant 15 ans, l'agglomération a su démontrer par la réalisation de nombreux projets via notamment le contrat d'agglomération, la création d'équipements structurants, la mise en œuvre du Tramway,... sa capacité **à fédérer nos villes dans le cadre d'une communauté de destins.**

Une nouvelle étape s'offre à nous pour assurer la pérennité de notre projet de territoire qui trouve sa déclinaison dans les grandes politiques contractuelles que nous avons définies **ensemble le plus souvent à l'unanimité** dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, du développement économique, des déplacements, des transports urbains,...

Il nous faut affirmer cette solidarité à l'échelle de notre territoire. De nouvelles ressources sont rendues possibles pour assurer les enjeux d'un développement durable et soutenable, la cohérence des projets, rendre plus lisibles certaines actions sur le terrain, au profit de nos concitoyens.

Dans **le respect des engagements du « pacte de gouvernance » liant les maires des 24 communes** du Grand Dijon, afin de bénéficier dès 2015 d'une bonification de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État (6 millions d'euros supplémentaires de DGF estimés dès 2015, soit 36 millions d'euros cumulés en plus d'ici à 2020), il faut s'engager **dans un processus rapide** de transformation de la CA en CU **d'ici la fin de l'année 2014, avec effet au 1er janvier 2015.**

Cette date est importante, compte-tenu des bonifications de dotations d'État accordées au processus d'évolution de l'intercommunalité qui viendraient dès 2015 abonder les recettes du Grand Dijon et atténuer partiellement la contrainte financière pesant sur ce dernier.

Calendrier et effets sur les compétences du Grand Dijon

Aujourd'hui la Communauté d'agglomération exerce un nombre de compétences de manière obligatoire ou facultative qui « s'approchent » des compétences d'une Communauté urbaine.

Pour que le Grand Dijon devienne Communauté urbaine au 1er janvier 2015, la procédure à respecter est la suivante :

ACTE 1 Conseil de communauté du 26 juin 2014

Délibération portant extension des compétences de la CA du Grand Dijon afin « de coller » aux compétences obligatoires de la Communauté urbaine (telle que définies par la loi du 27 janvier 2014). L'extension de compétences sera effective au 1er janvier 2015.

L'extension des compétences doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins la moitié de la population). L'absence de délibération d'un conseil dans un délai de trois mois vaut approbation.

Ce qui concrètement concerne les compétences suivantes (cf article L5215-20 du CGCT) :

1° - En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

a) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

➡ effet immédiat : la CU devient compétente pour toutes les zones d'activités de l'espace communautaire

b) actions de développement économique

➡ pas d'effet la CA exerçant actuellement cette compétence

c) construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire

➡ cette compétence (qui élargit le type d'équipements car la Communauté urbaine ajoute les équipements socioculturels et socio-éducatifs) reste liée à la définition de l'intérêt communautaire des équipements : la future piscine du Carrousel sera proposée dans ce cadre.
D'autres équipements pourront entrer dans cette catégorie (dès aujourd'hui ou ultérieurement).

d) lycées et collèges

➡ pas d'incidence

e) promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

➡ effet immédiat : la CU devient compétente pour la création d'un office intercommunal du tourisme et la promotion du tourisme avec la possibilité d'instituer une taxe de séjour intercommunale ; maintien possible des OT des communes

f) programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

➡ pas d'effet (l'agglomération exerçant déjà cette compétence)

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

a) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

➡ effet immédiat : PLU intercommunal (pour mémoire : loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux CA la compétence pour l'élaboration du PLU qui doit être adoptée à l'échelle intercommunale au plus tard le 24 mars 2017) ; droit de préemption ; instruction des permis par la CU (dans la continuité de ce que la CA exerce actuellement) ; la taxe d'aménagement devient également intercommunale

➡ effet immédiat ou différé : possibilité de transférer des opérations d'aménagement actuellement communales au Grand Dijon en matière d'habitat par définition de leur intérêt communautaire

b) organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement ; plans de déplacements urbains

➡ effet immédiat : sont transférés au Grand Dijon l'entretien et l'aménagement de la voirie (de façade à façade) et de ses accessoires y compris l'éclairage public, les dispositifs publicitaires et les poteaux incendie ; la signalisation, ainsi que les parcs de stationnement en ouvrage et parcs de stationnement de surface

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat

a) programme local de l'habitat

➡ pas d'effet car PLH communautaire depuis 2001

b) politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées

➡ pas d'effet immédiat, la CA exerçant déjà cette compétence par définition de l'Intérêt Communautaire (sauf pour la notion de « politique du logement »)

c) opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

➡ effet : les programmes d'amélioration de l'habitat deviennent d'initiative communautaire

4° - En matière de politique de la Ville

a) dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertions économique et sociale

➡ pas d'effet

b) dispositifs locaux de prévention de la délinquance

➡ effets à analyser avec les communes

5° - En matière de gestion des services d'intérêt collectif

a) eau et assainissement

➡ effet immédiat : gestion des réseaux d'eau et d'assainissements

b) création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires

➡ pas d'effet. La CU est compétente pour la gestion du crématorium et du cimetière intercommunal. Les communes conservent la gestion de leurs cimetières.

c) abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national

➡ pas d'effet

d) services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre (...)

➡ pas d'effet

e) contribution à la transition énergétique

➡ pas d'effet

f) création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froids urbains

➡ pas d'effet

g) concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz

➡ effet immédiat : En application de l'article L. 5216-7 du CGCT, l'extension des compétences entraîne la substitution de la CA à ses communes membres. Les syndicats intercommunaux seront transformés en syndicat mixte en application du deuxième alinéa du I de l'article L. 5216-7 du CGCT. En application de l'article L. 5215-22 du CGCT, la transformation en Communauté urbaine vaudra retrait des communes des deux syndicats intercommunaux existants (syndicat intercommunal d'énergie de Cote d'Or et syndicat intercommunal d'électrification de Plombières).

h) création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques

➡ pas d'effet immédiat

6° - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

a) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

➡ pas d'effet

b) lutte contre la pollution de l'air

➡ pas d'effet

c) lutte contre les nuisances sonores

➡ pas d'effet

d) soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➡ pas d'effet

e) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

➡ effet immédiat : la CU devient compétente en lieu et place des communes selon les dispositions de la loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui entrera vigueur en 2016. La CU devient compétente pour siéger dans tous les organismes, syndicats en lieu et place des communes.

7° - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

➡ pas d'effet. Il s'agit d'une compétence facultative de la CA qui devient obligatoire pour la CU.

Dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires, les transferts des pouvoirs de police (notamment en matière de déchets, assainissement, aires d'accueil des gens du voyage, circulation, stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi) des maires sont un sujet à aborder avec les communes.

ACTE 2 **Les communes délibèrent dans un délai maximum de 3 mois**

Délibérations (concordantes) des communes membres sur l'extension des compétences impérativement **avant le 27 septembre** (l'absence de délibération vaut acceptation) puis arrêté préfectoral modifiant les compétences de la CA.

=> les communes seront invitées à délibérer au plus tard le 15 septembre

ACTE 3 **Conseil de communauté du 19 septembre 2014**

Délibération du conseil de la communauté d'agglomération prise à la majorité simple **avant le 30 septembre 2014** sur le principe de transformation de la CA en CU.

ACTE 4 **Les communes délibèrent dans un délai maximum de 3 mois**

Dans un délai de trois mois, délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération approuvant la transformation en Communauté urbaine.

La transformation doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins la moitié de la population). L'absence de délibération d'un conseil dans un délai de trois mois vaut approbation de la transformation. Sur la base de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, il appartient ensuite au Préfet de procéder à la transformation par arrêté.

Les délais étant très courts, il sera demandé aux communes de délibérer si possible avant l'expiration des délais légaux de 3 mois.

Effets sur la gouvernance de la Communauté urbaine

Le fonctionnement actuel des instances de gouvernance de la CA ne sera pas changé :

- le nombre de conseillers reste le même
- les instances (Bureau et commissions) sont les mêmes

Principaux effets financiers

1) Des dotations d'État bonifiées

Sous réserve des décisions au niveau national sur l'évolution des dotations d'État, la transformation en CU entraînera **une bonification significative de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue** par le Grand Dijon, estimée, à droit constant, à **6 millions d'euros par an (soit + 36 M€ en cumulé sur le mandat).**

En parallèle, le Grand Dijon, comme l'ensemble des EPCI et collectivités locales, subira la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de redressement des finances publiques.

La bonification de DGF permettra ainsi, pour le Grand Dijon, de limiter les conséquences de cette forte baisse attendue des dotations d'État.

2) Des recettes fiscales transférées ou transférables au Grand Dijon

La transformation en CU n'a **aucun impact direct sur la fiscalité ménages** (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier bâti), tant pour la part perçue par le Grand Dijon que pour la part perçue par les communes.

En revanche, en lien avec les nouvelles compétences transférées, la CU prélèvera (ou, dans certains cas, pourra prélever) en lieu et place de ses communes membres différentes recettes fiscales spécifiques, à savoir :

- la **taxe d'aménagement** (fiscalité de l'urbanisme), qui devient de droit intercommunale en CU
- la **taxe sur l'électricité**, sous réserve des arbitrages à effectuer par rapport au SICECO et au Syndicat de Plombières
- la **taxe de séjour**, que le Grand Dijon peut choisir d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la commune (décision à articuler avec l'organisation des offices du tourisme dans une CU qui exercera la compétence tourisme)
- la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** : possibilité d'instauration d'une TLPE intercommunale se substituant aux TLPE communales
- **taxe pour le financement de la compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : l'instauration de cette taxe est facultative. Il s'agit d'une taxe, plafonnée à 40 € par habitant, et repartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation, et la CFE (fonctionnement similaire à la taxe spéciale d'équipement perçue par l'EPFL)
- **taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales** : il s'agit là aussi d'une taxe facultative, due par tous les propriétaires (publics ou prives) des terrains et des voiries situées dans une zone urbaine ou à urbaniser (tel que le prévoit le PLU). L'assiette de la taxe est composée de la surface cadastrale des parcelles de laquelle sont déduites les superficies non imperméabilisées. Le tarif de la taxe est une somme forfaitaire au m2, laquelle ne saurait dépasser 1 € par unité

NB : ces différents transferts de fiscalité au profit de la Communauté feront bien entendu l'objet d'une compensation aux communes dans le cadre de l'évaluation des charges transférées *(voir infra)*.

3) Une évolution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Suite à la transformation en CU, en concertation avec les élus des différentes communes, une réflexion devra être engagée dans la première partie du mandat sur les critères de répartition de la DSC.

Dans une vision « globale » de la péréquation entre les communes-membres à l'échelle communautaire, cette réflexion pourra être menée en articulation avec l'évolution de la répartition du FPIC, pour lequel le montant total du prélèvement du FPIC à l'échelle de l'ensemble intercommunal devrait continuer d'augmenter dans les années qui viennent (pour rappel, en 2014, prélèvement total de 1 079 652 € à l'échelle du Grand Dijon).

4) Le processus d'évaluation des charges transférées

Afin de rendre effectif l'exercice des compétences transférées au Grand Dijon à l'occasion de la transformation en communauté urbaine, une procédure d'évaluation des transferts de charges doit être engagée.

Pour chaque compétence transférée des communes au Grand Dijon, cette procédure a pour objet d'en définir les charges y afférents, ainsi que d'en évaluer le coût récurrent (en fonctionnement et en investissement), en tenant compte également des éventuelles recettes qui seraient transférées.

La charge nette ainsi transférée à la CU sera ensuite déduite des attributions de compensations (AC) versées par le Grand Dijon aux 24 communes, ce calcul étant bien entendu effectué commune par commune.

Dans ce contexte, comme le prévoit la Loi, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) procédera à l'évaluation des transferts de charges et à l'ajustement des attributions de compensation. Le rapport définitif de la CLECT devra, pour être définitivement valide, faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux (mêmes conditions de majorité que pour la transformation en CU).

Le Grand Dijon et la CLECT seront assistés dans cette démarche complexe par le cabinet Ressources Consultants Finances pour les évaluations financières. L'assistance d'un cabinet technique sera également probablement nécessaire (notamment pour l'évaluation de l'état de la voirie, ou encore l'évaluation des zones d'activités communales à reprendre par la CU).

Proposition de calendrier sur l'évaluation des charges transférées

Le calendrier de travail propose, susceptible d'ajustements, serait le suivant :

- **Courant juillet 2014** : envoi de questionnaires aux communes sur les différentes compétences transférées en vue de collecter les différents éléments nécessaires (financiers notamment) à l'évaluation des transferts de charges

- **Eté 2014 → octobre 2014 :** transmission par les communes des éléments nécessaires à l'évaluation des charges transférées. Assistance de Ressources Consultants Finances aux 24 communes (sauf 1ere quinzaine d'août) pour le remplissage des questionnaires

- **Conseil communautaire de septembre : désignation** des membres de la CLECT (suite aux propositions des communes) et adoption d'un règlement intérieur de cette dernière

- **Automne 2014 :** analyse des informations transmises par les communes et préparation d'un rapport provisoire d'évaluation des charges transférées. Réunions de travail successives de la commission

- **Fin 2014 (ou au plus tard début 2015) :** adoption par la CLECT d'un rapport provisoire d'évaluation de charges transférées afin de notifier avant le 15 février des AC 2015 provisoires aux communes

  Le rapport provisoire de la CLECT de fin 2014 permet de notifier avant le 15 février des AC 2015 provisoires (mais fiables) aux communes, ajustées par rapport à celles de 2014. Ce rapport de CLECT ne doit pas être approuvé par les communes. L'évaluation définitive est ensuite réalisée au cours de l'année 2015. La CLECT valide une évaluation définitive soumise aux conseils municipaux. Les AC 2015 sont alors fixées définitivement et le budget 2015 est ajusté en conséquence.

- **Entre janvier 2015 et le 15 avril 2015 au plus tard :** vote du budget primitif 2015 décalé par rapport aux années habituelles (afin que ce vote ait bien lieu une fois la CU officiellement créée, et que l'évaluation provisoire des transferts de charges puisse être prise en compte dans l'élaboration de ce budget)

- **Courant 2015 (en tout état de cause au plus tard le 31/12/2015)** : finalisation de l'évaluation des transferts de charges. Réunions successives de la CLECT jusqu'à aboutir au rapport définitif d'évaluation des charges transférées. Soumission du rapport aux conseils municipaux pour adoption à la majorité qualifiée

- **Avant la fin 2015 :** ajustement du budget 2015 du Grand Dijon en vue de tenir compte de l'évaluation définitive des charges transférées (soit au budget supplémentaire 2015, soit à l'occasion

d'une décision modificative 2015 spécifique).

Calendrier prévisionnel des grandes étapes

jeudi 26 juin	Conseil de Communauté - délibération extension des compétences
vendredi 27 juin	notification de la délibération aux communes qui seront invitées à délibérer avant le 15 septembre
entre le 15 et le 19 septembre	arrêté préfectoral sur l'extension des compétences
jeudi 19 septembre	Conseil de Communauté - délibération sur le principe de transformation en Communauté urbaine
vendredi 20 septembre	notification de la délibération aux communes qui seront invitées à délibérer avant la fin de l'année
décembre	arrêté préfectoral portant transformation de la CA en CU

X) RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 14 JANVIER 2015 AU 15 FEVRIER 2015

1) Désignation d'un coordonnateur communal

A la demande de l'INSEE, Le Maire explique que la commune doit procéder au recensement de la population entre le 14 janvier 2015 et le 15 février 2015 et désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-Autorise le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

---

A la suite de cette délibération, le Maire propose de désigner par arrêté municipal Mme JACQUOT Elisabeth comme coordonnateur communal.
Mesdames LOURDEL et BELMADANI, agent administratif au sein de la mairie, assisteront le coordonnateur dans ses fonctions.

La prochaine décision du conseil municipal sur le sujet sera de déterminer le nombre d'agents recenseurs et les modalités de rétribution pour le travail accompli, les éventuels frais de déplacement et frais de formation. Ces agents recenseurs seront nommés par arrêtés municipal.

XI) FPIC = FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place au niveau national depuis 2012. Ce dispositif, comme son nom l'indique, a pour objectif de procéder à une péréquation horizontale, c'est-à-dire à une redistribution entre ensembles intercommunaux (l'ensemble intercommunal correspondant à la "somme" de l'EPCI et de ses communes-membres).

Au regard des critères de répartition du FPIC, l'ensemble intercommunal du Grand Dijon demeure toujours en 2014 contributeur au FPIC. En effet, son potentiel financier agrégé par habitant demeure supérieur à 90% de la moyenne nationale.

Selon les chiffres officiels transmis au Grand Dijon par les services de l'État, la contribution du Grand Dijon au FPIC s'élève en 2014 à 1 079 652 €, contre 646 828 € en 2013. Cette évolution significative s'explique à la fois par la montée en puissance du fonds au niveau national (passage d'un volume global de 360 millions d'euros en 2013 à 570 millions d'euros en 2014), ainsi que par la modification des critères de calcul du prélèvement par rapport à l'an dernier. La pondération du critère de revenu par habitant dans le calcul du prélèvement (critère "défavorable" au Grand Dijon) a en effet été relevée à 25% (contre 20% l'an dernier), le critère du potentiel financier par habitant étant quant à lui réduit de 80% à 75%.

La répartition du prélèvement du FPIC a fait l'objet d'un examen en bureau communautaire le 12 juin puis d'une délibération lors du conseil communautaire du 26 juin prochain.

Pour la commune de Bressey Sur Tille le montant du FPIC à verser serait de 1 792 €

XII) CONSTRUCTION ECOLE PRIMAIRE ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le Maire explique que le chantier avance conformément aux prévisions du planning. Chaque mercredi une réunion de chantier, avec l'architecte et les entreprises réalisant les travaux en cours, permet de faire le point. Il est rappelé que tous les élus sont invités à participer.

Actuellement le bâtiment en est au stade du vide sanitaire, la dalle sera coulée début juillet. Le chantier sera arrêté pendant 3 semaines en août en raison des congés annuels.

Un nouvel échéancier fixe la réception des travaux à mars 2015**, pour une ouverture à la rentrée de septembre 2015.**

XIII) AVANCEMENT DES DIFFERENTS TRAVAUX ENGAGES

Sébastien HOLODYNSKI, Adjoint aux travaux, présente en séance un rapport d'activité exhaustif réalisé par les services techniques durant ces dernières semaines concernant les Plantations/Espaces verts/ Aménagements divers/voirie/Signalisation dont :

- Réalisation d'un massif de plante vivace à l'école maternelle,
- Fauchage des bordures des voies communales Arc-Sur-Tille/Izier,
- Plantation de vivaces à l'intersection des rues Varin et Guillemettes,
- Plantation annuelle dans les vasques,
- Suivi des travaux qui font suite à la réception de travaux de la 1ère tranche avec Nexity,
- Réfection des passages piétons et dents de requins de la RD 107,
- remplacement de panneaux « sens giratoire », « voie sans issue », etc.

En cours de réalisation :

-Continuation de remplacement de signalisations détériorées, matérialisation prochaine de l'entrée et la sortie d'agglomération rue de Genlis, avec également pose de différents panneaux de réglementation routière.

-Réalisation d'un passage piéton entre la rue du Varin et la rue Guillemette ainsi qu'entre la rue Guillemette et la rue du Meix.

-Sébastien HOLODYNSKI explique également que la réalisation de la 2ème tranche du quartier « clair bois » est en cours de réalisation (pose de bordure de route, parking en enrobé et pose de pavés des cheminements piétons).

Il évoque pour terminer la situation de trésorerie avec le syndicat de plombières et indique que la demande de travaux s'effectue entre octobre et décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

-Mme Céline CASSARINO estime qu'il serait judicieux de poser un panneau « présence d'enfants » et de remplacer le miroir prés de la rue Guillemette et de la rue du Meix.

-M. le Maire informe les membres présents que le personnel technique a désormais un téléphone mobile professionnel.